

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUI 2024**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

**Budget principal de la Ville
Affectation du résultat de fonctionnement
2023**

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 Juin 2024

MR/N°2024/28

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur BOUQUET (1^{er} Adjoint Délégué aux Finances), sur invitation de Monsieur Le Maire, rappelle que les résultats de l'exercice 2023 indiqués dans le Compte Administratif du Budget Principal sont concordants avec ceux du Compte de Gestion de Madame la Comptable publique, et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1^{ère} Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2^{ème} partie),
- L. 2121-31, relatif aux attributions du Conseil Municipal (Livre I - 2^{ème} Partie),
- L.2311-1 et suivants, relatifs aux Finances Communales (Livre III - 2^{ème} Partie) et plus particulièrement l'article L. 2311-5 relatif à la reprise des résultats et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement,

VU l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

VU l'Arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les arrêtés des 22 décembre 2006 (J.O. du 30/12/2006), ...et 17 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2020),

VU la délibération N°70/2023 du 15 novembre 2023, relative au choix de vote du Budget Communal M57,

VU la délibération N°2024/26 du 26 juin 2024, relative à l'approbation du Compte de Gestion 2023, pour le Budget Principal de la Ville,

VU la délibération N°2024/27 du 26 juin 2024, relative à l'approbation du Compte Administratif 2023, pour le Budget Principal de la Ville,

Considérant que les résultats de l'exercice comptable 2023 s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	19 431 770,93 €	23 121 916,50 €
Dépenses	7 638 430,69 €	18 861 168,32 €

	+ 11 793 340,24 €	+ 4 260 748,18 €
	TOTAL GENERAL : 16 054 088,42 €	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

MR/N°2024/28 (suite 1)

correspondant à un solde d'exécution de la section d'investissement 2023 s'élevant à **11 793 340,24 €** (*Onze millions sept cent quatre-vingt-treize mille trois cent quarante euros et vingt-quatre centimes*) et à un excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de **4 260 748,18 €** (*Quatre millions deux cent soixante mille sept cent quarante-huit euros et dix-huit centimes*).

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 18 Juin 2024,

Après en avoir **DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DECIDE D'AFECTER l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- **pour partie et à hauteur de 3 628 927,18 €** (*trois millions six cent vingt-huit mille neuf cent vingt-sept euros et dix-huit centimes*) au compte «1068 - *Excédents de fonctionnement capitalisés*» de la section d'investissement, en vue de financer les travaux d'investissement du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2024;

- **le solde de l'excédent : 631 821,00 €** (*Six cent trente et un mille huit cent vingt et un euros*) reste affecté en section de fonctionnement du Budget Supplémentaire de 2024, dans le respect du principe de prudence et du maintien d'une capacité d'autofinancement du programme d'investissement engagé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et **DELIBERE** les Jour, Mois et An que dessus.

